

**DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES**  
**COMMUNE DE GRUST - 65120**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
ARRETES DU MAIRE  
EN DATE DU 08 MARS 2024

n°20240301

**Ouverture d'une enquête publique  
relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Le Maire de la Commune de GRUST

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R 153-8 à R153-10 relatifs à la mise à l'enquête publique d'un PLU,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de Grust en date du 24/11/2015 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols valant transformation en plan local d'urbanisme de la commune de Grust et définissant les modalités de concertation,

VU la délibération du conseil municipal de Grust en date du 17/06/2021 actant la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du 12/05/2023 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de PAU en date du 14/12/2023 désignant Mme CRAVERO Bernadette en qualité de Commissaire enquêtrice et M FALLIERO Christian en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du projet d'élaboration du PLU soumis à enquête publique,

VU les avis des différentes personnes publiques associées ou consultées,

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur le projet d'élaboration du PLU de la commune de GRUST,

**ARRETE**

**Article 1 - Objet, date et durée de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GRUST du lundi 8 avril 2024 à 9h00 au mercredi 8 mai 2024 à 18h00, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le PLU constitue un document de planification stratégique qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement à l'échelle du territoire et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation et d'occupation du sol qui s'y appliquent.

**Article 2 - Désignation du commissaire-enquêteur**

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU a nommé Mme CRAVERO Bernadette en qualité de commissaire enquêtrice et M FALLIERO Christian en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3 - Déroulement de l'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet d'élaboration du PLU sont consultables librement :

- sur support papier à la mairie de GRUST, aux jours et heures habituels d'ouverture (mardi de 9h à 13h ; jeudi de 16h à 18h, vendredi de 13h à 18h)
- sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie aux horaires cités au-dessus

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 08/03/2024 065-216502104-20240308-AR_07_2024-AR
---

- en version numérique (téléchargement) sur le site Internet suivant : <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de GRUST dès la publication du présent avis.

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public en Mairie de Grust aux jours et horaires mentionnés ci-dessus et lors des permanences du commissaire enquêteur,
- par correspondance postale adressée à : Madame la commissaire enquêtrice Mairie de GRUST, village, 65120 Grust,
- par courrier électronique envoyé à [mairiedegrust@orange.fr](mailto:mairiedegrust@orange.fr)

Le site internet sera régulièrement mis à jour pour inclure l'ensemble des contributions déposées. L'ensemble de ces observations sera tenu à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations, messages électroniques ou courriers postaux réceptionnés après la date et heure de clôture de l'enquête, soit le 08 mai 2024 à 18h ne pourront pas être pris en considération par le commissaire-enquêteur.

#### **Article 4 - Accueil du public par le commissaire—enquêteur**

Le commissaire enquêteur sera présent à la salle des fêtes de GRUST pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 12/04/2024 de 13 heures à 18 heures,
- le 19/04/2024 de 13 heures à 18 heures,
- le 26/04/2024 de 13 heures à 18 heures.

#### **Article 5 - Evaluation environnementale**

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et intégré dans le dossier soumis à enquête publique.

L'avis de l'autorité environnementale est intégré au dossier d'enquête publique

#### **Article 6 -Clôture de l'enquête publique, remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Le Commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département des Hautes Pyrénées et au Président du Tribunal administratif de PAU.

Pendant une durée d'un an, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de GRUST aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site Internet <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees/PLU-Cartes-communales>

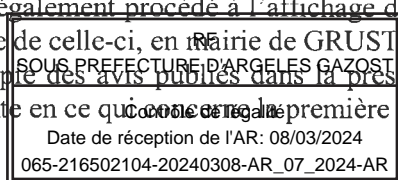
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

#### **Article 7 - Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie de GRUST et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publics dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête conjointe en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.



## **Article 8 - Suite de l'enquête**

À l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

## **Article 9 - Information relative à l'enquête publique**

Toute information relative à l'organisation de l'enquête publique peut être demandée auprès M. DAVID Fabrice, Maire, à la mairie de GRUST aux jours et heures d'ouvertures habituels, à l'adresse visée à l'article 3 ci-dessus.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en faisant la demande à l'adresse du siège de l'enquête publique.

## **Article 10 - Notification de l'arrêté**

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie, et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau,
- Madame la Commissaire-enquêtrice.

Fait à GRUST  
Le 08 MARS 2024  
Le Maire,  
Fabrice DAVID



RF
SOUS PREFECTURE D'ARGELES GAZOST
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 08/03/2024
065-216502104-20240308-AR_07_2024-AR